



2024/

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

DÉCISION N°2024/275

Du jeudi 17 octobre 2024

Fixant les modalités de règlement d'une convention de formation professionnelle « Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (approfondissement) – activités manuelles, activités de récupération » avec l'IFAC

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la convention de formation professionnelle présentée par l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil - IFAC dont le siège se situe : 53 rue R.P. Christian Gilbert – 92600 ASNIERES-SUR-SEINE, dans le cadre de la formation « Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (approfondissement) – activités manuelles, activités de récupération »,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER la convention de formation professionnelle présentée par l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil - IFAC dont le siège se situe : 53 rue R.P. Christian Gilbert – 92600 ASNIERES-SUR-SEINE, dans le cadre de la formation « Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (approfondissement) – activités manuelles, activités de récupération », au profit d'un agent de la commune.

ARTICLE 2 : L'IFAC s'engage à assurer la prestation et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur pour la formation professionnelle « Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (approfondissement) – activités manuelles, activités de récupération », du 21 octobre 2024 au 26 octobre 2024 (durée 48 heures), à Mennecy.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat soit 350,00 € TTC sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 020 article 6184- Ressources Humaines après certification du service fait et présentation de la facture.

2024/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 17 octobre 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 18 OCT. 2024

Publié le : 18 OCT. 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

